

Nantes, le 9/12/2005

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions Le Mans
Résidence Borromée
4, rue Saint Charles
72000 LE MANS

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Société IMPRESS METAL PACKAGING à LA FLECHE

Mots-clés : Fabrication d'emballages alimentaires - Actualisation des prescriptions

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004, la société IMPRESS METAL PACKAGING a présenté à M. le Préfet de la Sarthe un bilan de fonctionnement de ses installations.

1 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement prévu par le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 liste les activités pour lesquelles les exploitants des installations classées soumises à autorisation sont tenus de présenter, au moins tous les 10 ans, un bilan de fonctionnement de leurs installations.

L'activité qui concerne la société IMPRESS METAL PACKAGING relève de la rubrique 2940 de la nomenclature, à savoir l'application, la cuisson et le séchage de vernis et peintures à partir d'une consommation de solvant de plus de 150 kg/h ou de plus de 200 t/an.

Le bilan de fonctionnement fournit les compléments et éléments d'actualisation depuis la précédente étude d'impact réalisée telle que prévue à l'article 3 du décret précité du 21 septembre 1977.

1 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BILAN

1.1. Entreprise concernée

Société IMPRESS METAL PACKAGING

Adresse : avenue Rhin et Danube à LA FLECHE

Forme juridique : Société Anonyme

Directeur : M. Jean-Luc KERAVEC

Effectif : 390 personnes

Activité : fabrication de boîtes et de couvercles en aluminium, imprimés ou non, destinés à l'industrie alimentaire

1.2. Mise à jour du classement des activités

Les activités classées de l'entreprise sont les suivantes :

Rubrique	Désignation de l'activité	Capacité réelle maximale	Régime (*) (A, D)
1432.2.a	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	195 m ³ équivalent	A
2450.1	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique utilisant une forme imprimante	3 lignes d'impression offset à séchage thermique	A
2560.1	Travail mécanique des métaux et alliages	6 000 kW	A
2920.2.a	Installations de réfrigération et de compression	Compression : 980 kW Réfrigération : 287 kW	A
2940.2.a	Application, cuisson, séchage sur support quelconque de vernis, peinture, colle ...	Pulvérisation : 800 kg/j Contact : 2 000 kg/j	A
1180.1	Polychlorobiphényles, polychloroterphényles	1 transformateur 446 litres	D
1414.3	Installation de distribution de gaz inflammables liquéfiés - remplissage de réservoirs alimentant des moteurs		D
1530.2	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	3 000 m ³	D
2564.2	Nettoyage, dégraissage de surfaces avec des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	1 460 litres	D
2910.A.2	Installations de combustion	2 chaudières de 1,16 MW total 2,32 MW	D
2915.2	Procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles	13 000 litres	D
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	63,2 kW	D

(*) A : Autorisation

D : Déclaration

1.3. Rejets aqueux

Les eaux usées de l'entreprise rejoignent le réseau d'assainissement public aboutissant à la station d'épuration de la ville de LA FLECHE.

En juin 2001, une analyse mettait en évidence une concentration en hydrocarbures totaux de 82 mg/l supérieure à la valeur limite réglementaire de 10 mg/l. L'apport se situait au niveau des purges des compresseurs (condensats) et du lavage des batteries d'enrage et des plaques offset.

Courant 2002, un déshuileur par ultrafiltration sur membrane céramique a été installé. Il garantit une teneur résiduelle inférieure à 5 mg/l.

Par ailleurs, le débit des eaux à caractère industriel rejetées dans le réseau est passé de 2 m³/h en 2001 à 0,62 m³/h en 2004 entraînant ainsi une forte baisse du flux journalier d'hydrocarbures qui est passé de 4 kg/j à 0,3 kg/j

1.4. Rejets dans l'air

Dans la perspective de l'échéance du 30 octobre 2005, fixé par l'arrêté du 2 février 1998 visant à réduire les émissions atmosphériques, notamment les composés organiques volatils (COV), un programme d'investissements importants a été engagé depuis la mise en place d'un plan de réduction des émissions en 1997.

Les sources d'émissions de COV sont celles liées aux 2 lignes de vernissage V1 et V2, aux 3 lignes d'impression 2, 4 et 6 couleurs (P2, P4 et P6) et aux lignes de jointage des couvercles.

- Les lignes de vernissage V1 et V2 et la ligne d'impression P6 sont équipées d'un incinérateur récupératif qui permet de traiter les rejets canalisés et d'assurer le chauffage à 200°C de l'étuve pour la cuisson des vernis et des encres. Le rendement d'épuration est supérieur à 90 %.
- L'activité de jointage consiste à déposer, par pistolet, un joint à base de solvant permettant d'assurer l'étanchéité au sertissage. De plus, un solvant est pulvérisé pour empêcher le séchage du joint sur le pistolet. Ce procédé conduit à des émissions diffuses de composés organiques volatils. Le passage au joint eau nécessite l'installation d'un four de séchage en sortie de chaque machine d'application et la modification de la cuve de préparation du joint. Actuellement 9 des 15 lignes sont passées au joint eau.

Bilan COV de l'année 2004 :

Consommation de COV en 2004	778 174 kg
Rejets de COV canalisés	98 724 kg
Rejets de COV diffus	64 330 kg
COV détruits par incinération	560 471 kg
COV dans les déchets	54 649 kg
Emissions totales dans l'air	163 054 kg

Le programme de réduction des émissions de COV s'est poursuivi au cours de cette année. Il convient de noter :

- L'installation d'un incinérateur sur la ligne d'impression P2 courant août (coût : 460 000 €)
- Le passage au joint eau d'une nouvelle ligne de jointage des couvercles (coût : 150 000 €)

L'objectif est d'atteindre une quantité maximale de COV rejetés de 96 000 kg dès 2006.

1.5. Autres investissements

Au cours de la période décennale, de nombreux investissements ont été réalisées en matière de prévention et de réduction des pollutions. Citons notamment :

- L'équipement d'un obturateur gonflable sur le collecteur principal des eaux pluviales,
- Refroidissement des presses hydrauliques d'emboutissage en circuit d'eau fermé,
- Construction d'une aire de stockage de déchets,
- Construction d'une aire de rétention pour le dépotage du fioul et du fluide caloporeur de la chaufferie,
- Remplacement de 4 transformateurs aux PCB, PCT par des transformateurs de type sec ou à huile,
- Suppression des 2 tours aéroréfrigérantes et remplacement par un groupe froid

1.6. risques et moyens de prévention

Risque d'incendie

L'établissement dispose :

- D'une installation d'extinction automatique de type sprinkler
- D'un réseau de robinets d'incendie armés (RIA) et de poteaux d'incendie
- D'extincteurs répartis sur l'ensemble du site

2 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

2.1. statut administratif des installations du site

Les installations actuelles sont réglementées par arrêté préfectoral du 14 février 1992. La mise à jour de l'arrêté intègre 2 activités soumises à déclaration : l'atelier de charge d'accumulateurs et les transformateurs aux PCB, PCT.

2.2. inventaire des textes en vigueur applicables

Prévention de la pollution de l'eau	arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et de leurs équipements annexes.
-------------------------------------	---

Prévention de la pollution de l'air	décret n° 98.360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites arrêté du 2 février 1998 (cité ci-dessus)
Gestion des déchets	arrêtés du 4 janvier 1985 et du 30 mai 2005 relatifs au contrôle des déchets générateurs de nuisances décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 portant réglementation de la récupération des huiles usagées décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant application du Titre IV du Livre V du Code de l'Environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages décret n° 2002.540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets
Prévention des risques	arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion arrêté du 28 janvier 1993 relatif à la protection de certaines installations classées contre les effets de la foudre
Prévention des nuisances	Bruit : arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ; Vibrations : circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement.

3 - PROPOSITION DE L'INSPECTION

Les modifications intervenues sur le site depuis la délivrance de l'autorisation en 1992 nécessitent, comme le prévoit l'article 17-2 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977, d'actualiser le classement et les conditions d'exploitation des installations de la société IMPRESS METAL PACKAGING à LA FLECHE.

Le projet de prescriptions annexé au présent rapport répond à ces dispositions.

Il convient de souligner que ce projet prend en compte les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 en ce qui concerne les émissions de Composés Organiques Volatils (COV) des installations existantes, et notamment les valeurs limites fixées à l'échéance du 30 octobre 2005. Rappelons que la réduction des émissions est un des thèmes d'action nationale de l'inspection des installations classées pour l'année 2005.

Nous avons vu précédemment que les actions mises en œuvre par l'exploitant ont permis de respecter cette échéance et d'aller bien au delà des exigences réglementaires.

L'exploitant a opté pour la mise en œuvre d'un schéma de maîtrise des émissions qui permet, au lieu de respecter les valeurs limites pour chaque point d'émission canalisée et pour les émissions diffuses, de se conformer à une valeur limite équivalente fixée sur le flux total de COV émis, appelée émission cible.

Cette émission cible fixée par la circulaire du 23 décembre 2003 s'établit à 0,375 kg de COV par kg d'extraits secs utilisés dans l'année en cours.

Compte tenu des dispositifs de traitement en place, la valeur retenue à compter du 1 janvier 2006 est de 0,16 kg de COV par kg d'extraits secs.

Depuis 2000, les émissions de COV de la société IMPRESS METAL PACKAGING ont été réduites d'environ 70 %. L'action de réduction se poursuivra en 2006 par le passage au joint eau de 2 nouvelles lignes de jointage des couvercles (coût : 300 000 €).

4 - CONCLUSION

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable à l'actualisation et la mise à jour des prescriptions de fonctionnement des installations de la société IMPRESS METAL PACKAGING à LA FLECHE.